



The American
University in Cairo

School of Global Affairs
and Public Policy

Center for Migration and Refugee
Studies



POLICY BRIEF

Le Profil des Flux Migratoires
Mixtes en Afrique du Nord et
les Politiques relatives à leurs
Accueil et à leur Protection

Le Profil des Flux Migratoires Mixtes en Afrique du Nord et les Politiques relatives à leur Accueil et à leur Protection

Ahmed Gamal Eldin¹

1. Introduction

Cette article présente un aperçu général du profil des flux migratoires mixtes et des migrants en Afrique du Nord et étudie les politiques d'accueil et de protection des migrants adoptées par les pays de la sous-région. Nous commencerons cette étude par fournir un bref aperçu du concept de migration mixte et de l'importance de son introduction et de son utilisation. Ensuite, nous présenterons un aperçu du profil des flux migratoires mixtes actuels dans les six pays de la région et mettons en évidence les flux migratoires, les catégories et les caractéristiques des migrants, ainsi que les politiques et pratiques d'accueil et de protection adoptées en réponse à ces flux. En conclusion, nous offrirons quelques suggestions pour faire progresser les données désagrégées sur la migration mixte et pour améliorer les politiques et pratiques d'accueil et de protection des migrants dans la région.

2. Le concept de migration mixte

La migration internationale a toujours été mixte en termes de contexte, de zone d'origine, de profil et de caractéristiques démographiques des migrants, ainsi que leurs itinéraires migratoires, de leurs vulnérabilités, de leurs droits légaux, et les motifs de leurs déplacements. Ces dernières années, la nature mixte de la migration, comme celle qui a eu lieu entre et à travers les pays de l'Afrique du Nord a été largement reconnue par les experts sur le sujet de la migration et les décideurs politiques aux niveaux national, régional et international. Cependant, la question de la nature de la migration mixte et ses implications contemporaines pose toujours des points de vue controversés¹. Néanmoins, l'adoption du concept de migration mixte et les discussions récentes qui y sont liées créent un impact positif sur le renforcement de la visibilité du profil des migrants irréguliers dans le monde entier, notamment en Afrique du Nord, et ont attiré l'attention sur les vulnérabilités des migrants coincés dans cette catégorie ambiguë et retenu dans des centres de migration, tels que ceux installés dans les pays d'Afrique du Nord. Les défenseurs du concept de migration mixte appellent souvent à la protection et à l'assistance de tous les migrants mixtes, quel que soit leur statut juridique sur la base que le droit international offre une protection à toutes les catégories de migrants; affirmant que des catégories rigides peuvent être trompeuses

¹ Gamal Eldin, 2021, Le concept de migration mixte et ses manifestations, et son impact légal sur l'Afrique du Nord, note d'orientation



du fait qu'un nombre croissant de preuves dans la littérature sur la migration démontre clairement que les migrants se sont souvent déplacés à cause des motifs différents, et que leurs motivations changent souvent dans le temps et dans l'espace (en transit, en déplacement et même après l'arrivée à leurs destination finale). Pour eux, l'attention doit être attirée sur la situation actuelle dans laquelle se trouvent ces migrants, la vulnérabilité, l'exploitation et les risques auxquels ils sont confrontés et sur la protection dont ils ont besoin et à laquelle ils ont droit².

3. Les migrations mixtes en Afrique du Nord

Les mobilités mixtes de populations à travers les frontières internationales ont globalement augmenté au cours des dernières décennies. Selon le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNDESA), bien que la plupart des migrants irréguliers et des réfugiés internationaux récents soient originaires du Sud, l'écrasante majorité d'entre eux (83 % selon les chiffres de 2017) restent encore dans le Sud. Dans cette région, le taux des migrations internationales a augmenté plus rapidement en Afrique du Nord, en Asie occidentale et en Afrique, au sud du Sahara. Un pourcentage important de migrants et de réfugiés (46%) sont accueillis par quelques États en Afrique du Nord et en Asie occidentale; par conséquent, la région d'Afrique du Nord faisant office de principal transit vers l'Europe ainsi que d'hôte pour des millions de migrants mixtes³.

Dans la région de l'Afrique du Nord, la migration internationale mixte qui se déroule en dehors des voies migratoires régulières est en augmentation depuis près de trois décennies. La région connaît des modèles de migration qui incarnent sans doute tous les modèles connus de migration mixte et les défis de gestion qui y sont associés. Les motifs de ces flux migratoires, qui ont lieu à l'intérieur et à travers cette sous-région, sont souvent complexes et mixtes. Les personnes concernées n'entrent pas toujours dans la catégorie des "réfugiés" ou des "migrants économiques volontaires". Un ensemble de facteurs mixtes, complexes, interdépendants et croisés, dont l'environnement, les conflits, l'oppression politique, la pauvreté, le chômage et les injustices internationales, contribuent souvent à l'apparition de ces flux migratoires.

Presque tous les pays de la région sont en train de devenir d'importantes pôles migratoires pour divers migrants qui restent en transit pendant de nombreuses années (par exemple, la Libye, le Soudan, la Tunisie, l'Égypte et le Maroc). La région est devenue également une destination principale pour divers migrants, notamment les demandeurs d'asile et les réfugiés. Tous ces facteurs, ainsi que la proximité de la région à l'Europe font de l'Afrique du Nord l'une des plus importants pôles migratoires dans le monde. Depuis 2015, nous avons vécu une augmentation significative des flux migratoires mixtes depuis et au sein de l'Afrique du Nord vers l'Europe à travers la mer Méditerranée centrale⁵. Ces

² Voir Ibid pour une discussion détaillée.

³ UN DESA, 2021.

⁴ Alexander Betts, "Towards a 'Soft Law' Framework for the Protection of Vulnerable Irregular Migrants", *International Journal of Refugee Law* 22, no 2 (1er juillet 2010) : 209-36 ; de Haas, H, Castles, S et Miller, M (2014) *The Age of Migration : International Population Movements in the Modern World* ; Christina Oelgemöller, "Mixed Migration and the Vagaries of Doctrine Formation since 2015", *Interventions* 23, no. 2 (17 février 2021) : 250-72 ; Annick Pijnenburg et Conny Rijken, "Moving beyond Refugees and Migrants : Reconceptualising the Rights of People on the Move", *Interventions* 23, no 2 (17 février 2021) : 273-93.

événements ont suscité des cris d'alarmes dans toute l'Europe et des débats entre les décideurs et les universitaires sur les flux migratoires mixtes, leurs conséquences et les réactions politiques.

Différentes organisations, institutions gouvernementales et responsables fournissent des estimations très différentes du nombre, des catégories et des antécédents des migrants internationaux en Afrique du Nord; et étant donné la nature irrégulière de la mobilité, la fluidité du flux et l'attitude des gouvernements à l'égard des personnes concernées, il est devenu impossible de vérifier la validité des chiffres communiqués.

Selon les données de l'UNDESA présentées mi-2020, le nombre total de toutes les catégories de migrants dans les régions est d'environ 3,2 millions. Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, la majorité des migrants internationaux se trouvent au Soudan (44 %), suivi de la Libye (26 %) et de l'Égypte (17 %). La Tunisie accueille la plus petite part des migrants avec seulement 2% du nombre total, suivie du Maroc et de l'Algérie avec 3% et 8%, respectivement.

Tableau 1 : flux migratoires internationaux en Afrique du Nord à la mi-2020

Pays	Nombre de migrants	% du total
Algérie	250,000	8%
Egypte	543,900	17%
Libye	826,500	26%
Maroc	102,400	3%
Soudan	1,400,000	44%
Tunisie	60,100	2%
Total	3,182,900	

Source : Extrait et calculé à partir du DESA de l'ONU, Portail de données sur les migrations, mi 2020.

Bien que le nombre de migrants irréguliers et mixtes dans la région dépasse de loin les chiffres rapportés par les institutions internationales telles que le HCR et le DESA des Nations Unies, il existe une tendance dans toute la région à exagérer les chiffres et à rapporter des chiffres qui contrastent fortement avec ceux reportés par les institutions des Nations Unies. L'annonce d'estimations exagérées du nombre de migrants internationaux, souvent par de hauts responsables gouvernementaux et des médias nationaux, se retrouve dans tous les pays de la région, tel que' au Soudan et en Égypte, dont certains responsables estiment le nombre actuel de migrants internationaux dans le pays est à 7 et 9 millions respectivement, alors que les chiffres communiqués par la plupart des organisations internationales sont bien inférieurs à ces chiffres⁶.

⁵Hammond, Timothy G. "The Mediterranean migration crisis". *Foreign Policy Journal* 19.5 (2015) : 1-12 ; Liska Wittenberg, "Managing Mixed Migration : The Central Mediterranean Route to Europe ", New York : Institut international de la paix, avril 2017.

⁶ Voir par exemple la triangulation de l'OIM sur le stock de migrants en Égypte, juillet 2022; Al Entibaha Daily 15 janvier 2021.

Comme l'indique tableau n° 2 ci-dessous, le nombre total de migrants internationaux dans la région représente une très faible proportion de la population totale de la région, à l'exception de la Libye, où les migrants internationaux représentent 12 % de la population totale, suivie du Soudan (3,1 %). Avec seulement 0,3% de sa population totale, le Maroc accueilli la plus petite part, suivi par l'Égypte, la Tunisie et l'Algérie avec 0,5%, 0,5% et 0,06% respectivement.

Tableau 2 : Profil de la migration internationale en Afrique du Nord à la mi-2020

	Soudan	Egypte	Libye	Tunisie	Algérie	Maroc
Population totale	43.8 m	102.3 m	6.9m	11.8m	43.9m	36.9m
Taux de chômage national 2019	12.7%	11.8%	15.7%	15.3%	10.1%	9.3%
Chômage chez les jeunes	27.2%	34.3	42.3%	36.3%	24.3%	17.9%
Nombre total des migrants	2.1m	3.6m	185,500	902,300	2m	3.3m
Flux total de migrants internationaux	1.4m	543,900	826,500	60,100	250,400	02,400
Flux de migrants internationaux en pourcentage de la population totale	3.1%	0.5%	12%	0.5%	0.6%	0.3%
pourcentage des femmes parmi les migrants internationaux	50.3%	46.8%	28.2%	47.7%	47.2%	48.5%
pourcentage des migrants internationaux de 19 ans et moins	48%	19%	22.1%	20.2%	15.6%	21.5%
pourcentage des migrants internationaux de 65 ans et plus	5.9%	3.8%	4.4%	8.8%	11.6%	8.5%

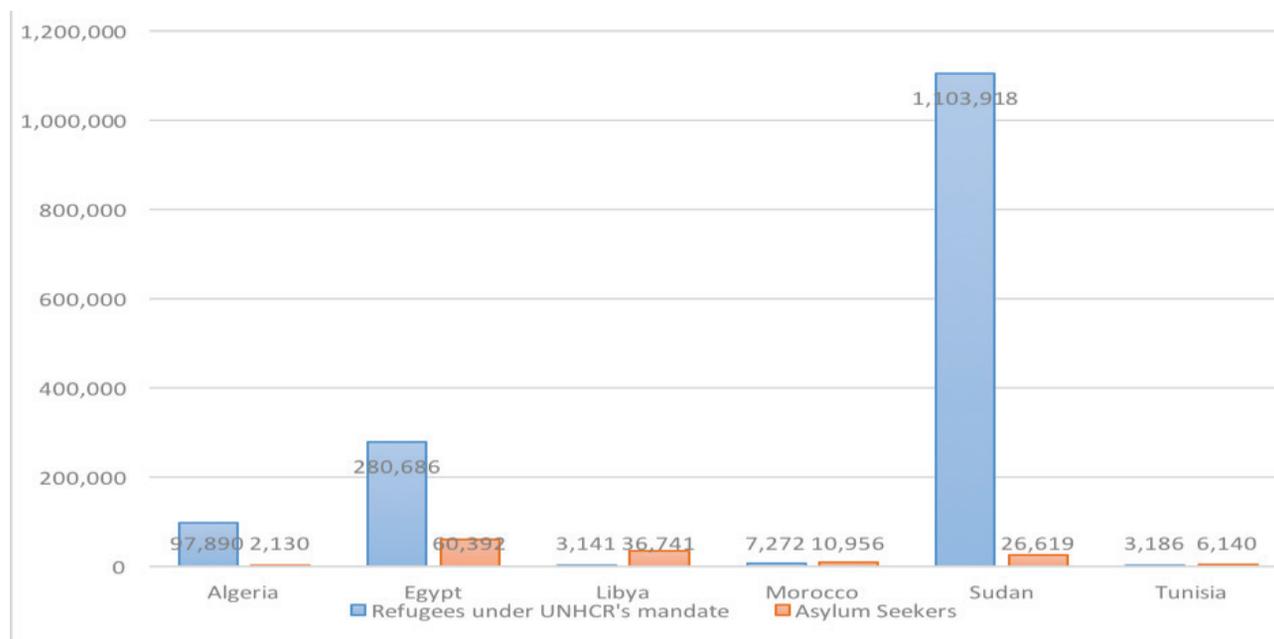
Source : Extrait du portail de données sur les migrations internationales 2020 du DAES de l'ONU.

En ce qui concerne la répartition des migrants dans la région par sexe, comme le montre tableau n° 2 ci-dessus, les femmes représentent près de la moitié du nombre total de migrants dans tous les pays, à l'exception de la Libye où elles ne sont que à 28 %. Tous les pays de la région comptent également une proportion non négligeable de jeunes et de mineurs, le Soudan ayant le plus grand nombre de migrants âgés de 19 ans ou moins (48%), tandis que les autres pays en comptent environ un sur cinq, à l'exception de l'Algérie, où ce chiffre s'élève à 16%. Avec une proportion de migrants âgés de 65 ans ou plus allant de 3,8% en Égypte à 11,6% en Algérie, les migrants mixtes en Afrique du Nord sont généralement jeunes et en âge de travailler.

Malgré le grand nombre de migrants reconnus et non enregistrés ou non reconnus dans la région, les chiffres disponibles indiquent un engagement très limité à la loi internationale des réfugiés. Comme le montre le graphique 1 ci-dessous, à l'exception du Soudan, qui accueille plus d'un million de réfugiés et quelque 27 000 demandeurs d'asile (soit 69% du total régional en 2021), et de l'Égypte, qui accorde le statut de réfugié à plus de 280 000 migrants et considère 60 000 autres comme des demandeurs d'asile

(soit 21% du total régional), les quatre autres pays n'accordent le statut de réfugié qu'à un très petit nombre de leurs migrants internationaux mixtes (le chiffre le plus bas étant celui de la Tunisie, 0,6% du total régional, et le plus élevé celui de l'Algérie à 6,1%).

Graphique 1 : Réfugiés et demandeurs d'asile en Afrique du Nord en 2021



Source : Extrait et calculé du HCR 2021

4. Politiques d'accueil

Bien que la littérature sur la façon dont les autorités étatiques de la région perçoivent le concept de migration mixte soit très limitée, les données disponibles tendent à montrer que leurs points de vue sont quelque peu différents de ceux des organisations internationales et des gouvernements européens. Si la plupart reconnaissent la nature mixte des flux migratoires, les responsables gouvernementaux, les documents officiels et les discours médiatiques dans tous les pays de la région sont réticents à utiliser le terme de migration mixte. Ils préfèrent parler de “hijra ghair sharia” (migration illégale), “hijra ghair munadamah” (migration irrégulière), hijra sirriya (migration clandestine) ou simplement de “wojoud ajnabi” (présence d'étrangers). Les lois de tous les pays de la région criminalisent l'entrée et le séjour irréguliers des migrants internationaux et imposent des sanctions sévères aux personnes qui traversent ou restent irrégulièrement dans leurs territoires. Les migrants irréguliers, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés, sont aussi souvent maltraités et abusés. Les responsables ont tendance à dépeindre la situation de la migration mixte irrégulière et de la traite des êtres humains comme un problème/crise des autres (migrants/traité des êtres humains/criminalité, pays sources ou UE), plutôt que comme un problème qui leur est propre. Les migrants internationaux en Afrique du Nord se répartissent en gros en quatre grandes catégories de politiques migratoires conventionnelles : 1) les réfugiés et



les demandeurs d'asile, 2) les victimes et les survivants de la traite des êtres humains, 3) les travailleurs migrants (y compris les migrants saisonniers) et 4) les migrants irréguliers et sans papiers (qui peuvent également être inclus dans les trois autres catégories). Comme le montre le tableau 4 ci-dessous, les six États d'Afrique du Nord sont engagés dans six des principales conventions internationales relatives à l'accueil, au traitement digne, aux dispositions et à la protection de toutes les catégories de migrants mixtes, y compris les deux conventions relatives aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et celles relatives à d'autres catégories de migrants, comme les protocoles de Palerme sur la traite des êtres humains et la criminalité transnationale et organisée, la convention pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, en plus de la convention sur les droits de l'enfant et de la convention sur la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). La seule exception à cette règle est la Libye, qui ne fait pas partie du régime international des réfugiés (mais qui collabore néanmoins avec le HCR), le Soudan, qui n'a pas encore ratifié la convention sur les travailleurs migrants, ni la CEDAW, ainsi que la Tunisie, qui doit encore adhérer à la convention sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles⁷. Comme le montre cette section et la section sur la protection, la réalité de la façon dont les migrants mixtes sont accueillis, traités et l'énorme écart de protection pour toutes les catégories de migrants dans la région indiquent que tous les pays de la région sont loin de respecter leurs engagements internationaux déclarés envers la migration mixte. Comme le montre le graphique 1 ci-dessus, malgré le grand nombre de migrants mixtes dans la région, ceux qui sont actuellement considérés comme des demandeurs d'asile ou admis comme réfugiés sont très peu nombreux dans tous les pays, à l'exception du Soudan et de l'Égypte. Cela indique un engagement limité à l'admission des réfugiés dans la plupart des pays de la région.

Les politiques et pratiques d'accueil des migrants dans la région sont à peine documentées et les informations sur certains aspects de celles-ci sont inaccessibles aux chercheurs indépendants. En dehors des politiques relatives aux réfugiés reconnus et enregistrés, qui sont pour la plupart documentées par le HCR, les informations sur les politiques et pratiques d'accueil pour les trois autres catégories dans la région sont inégales. Les preuves disponibles indiquent que tous les États de la région ont des politiques d'accueil des migrants portant un statut ambiguës, incohérentes et inadéquates qui criminalisent et punissent l'entrée et le séjour irréguliers, et que l'application de ces politiques est également sélective et très limitée.

⁷ Le Soudan fait partie des très rares grands pays d'immigration qui n'ont pas ratifié la convention sur les travailleurs migrants, mais malgré l'opposition des extrémistes religieux; il a récemment exprimé son intérêt pour l'adhésion à la CEDAW.

Tableau 4 : Engagement envers les conventions internationales

Pays	Convention sur les réfugiés de 1951	Protocole de 1967 sur les réfugiés	Protocole de 2000 sur la traite des êtres humains (Palerme)	Convention pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles 1990	Convention des droits de l'enfant 1989	Lutte contre la discrimination à l'égard des femmes 1979 (CEDAW)
Algérie	R	R	R	R	R	R
Egypte	R	R	R	R	R	R
Libye	N	N	R	S	R	R
Maroc	R	R	R	R	R	R
Soudan	R	R	R	N	R	N
Tunisie	R	R	R	N	R	R

Source : Extrait des traités des Nations Unies, <https://treaties.un.org>

S pour signé, R pour ratifié et N pour NON signé ou ratifié

La reconnaissance croissante de la complexité des flux migratoires et des défis qu'ils posent à la politique migratoire a conduit à l'acceptation du concept de "migration mixte" par certains décideurs politiques. Néanmoins, comme le montre cet article, la situation en Afrique du Nord reste ambiguë et le cadre de protection est toujours limité. Les politiques d'accueil des migrants sont particulièrement inadéquates et leur application est à la fois faible et incohérente dans tous les pays de la région.

Les informations sur les politiques d'admission dans la région sont insuffisantes et inaccessibles. La section suivante montre quelques exemples provenant de deux pays de la région qui comptent un nombre important de migrants mixtes : Le Soudan (le pays qui accueille actuellement la majorité des migrants mixtes, et la Libye (le pays avec le plus grand flux de ces dernières années et les pires résultats actuels en matière d'accueil et de protection), pour illustrer l'inadéquation de la politique d'accueil des migrants mixtes et certaines de ses implications.

Le discours officiel soudanais n'utilise pas le terme de migration mixte et se réfère souvent au flux comme "wojoud ajnabi" (présence d'étrangers) bien que le pays adopte un certain nombre de lois nationales pour gérer le phénomène de la migration mixte, tel que la loi sur les passeports et l'immigration de 2015, la loi sur les réfugiés soudanais de 2014, la loi sur la traite

⁸ L'accord d'accueil des migrants avec l'Égypte comprend l'accord des Quatre Libertés de septembre 2004, et avec le Sud-Soudan, l'accord de coopération de septembre 2012, qui prévoit le libre-échange et la libre circulation des personnes. Les accords de libre circulation des ressortissants et d'échange de marchandises avec l'Éthiopie et le Tchad se situent souvent dans des zones frontalières partagées et incluent la migration saisonnière des travailleurs agricoles comme dans le cas de l'Éthiopie (voir Gamal Eldin, A et Ferede, T, 2018) et pour des traitements médicaux comme dans le cas du Tchad.



des êtres humains de 2014, la loi sur l'emploi des non-Soudanais de 2001, la loi sur le travail au Soudan de 1997 et la loi pénale soudanaise de 1991. La loi de 2015 sur les passeports et l'immigration comporte des dispositions traitant le sujet de l'accueil des migrants (chapitre 4 – articles 9 à 14) et confèrent des pouvoirs extrêmement étendus (souvent sans droit d'appel) au ministre de l'Intérieur, notamment le refus d'entrée, la détention, la restriction de mouvement, l'emprisonnement et le paiement d'amendes pour les migrants irréguliers et leurs passeurs. Les lois soudanaises criminalisent le franchissement non autorisé de ses frontières, avec quelques exceptions telles que les demandeurs d'asile et les réfugiés, les pasteurs se déplaçant de manière saisonnière (nomades Umbarraro, Sud-Soudanais, Tchadiens, etc).

Le Soudan a vécu une longue histoire d'accueil d'un très grand nombre de réfugiés qui remonte aux années 1960 et au conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Le pays dispose également d'un département gouvernemental national, connu sous le nom de la Commission pour les réfugiés (COR) créée en 1967, qui se consacre exclusivement aux questions relatives aux réfugiés. Le Soudan est également l'un des tout premiers pays de la région à avoir promulgué une loi nationale sur les réfugiés en 1974.

Le Soudan a également signé des accords bilatéraux qui prévoient une liberté de mouvement et d'échange de marchandises limitée avec d'autres pays d'Afrique comme l'Éthiopie, le Tchad, le Sud-Soudan et l'Égypte. La mise en œuvre de ces accords est souvent sélective et dépend largement de la situation et des relations politiques actuelles.

Malgré la sévérité des lois sur l'immigration irrégulière, le Soudan, comparé à d'autres pays d'Afrique du Nord, fait preuve d'une grande indulgence à l'égard des migrants en situation irrégulière, de ceux qui ne respectent pas les conditions d'obtention de leur visa et gère cette situation par le biais de ce que les responsables appellent la "régularisation de la présence des étrangers", la "réconciliation" et les mesures "correctives". Ces mesures impliquent souvent le paiement de pénalités et la délivrance de cartes d'identité avec photo indiquant que la personne est enregistrée mais ne précisant pas son statut légal.

La régularisation de la présence implique souvent des politiques d'acceptation massive des réfugiés, des sanctions en cas de dépassement des délais d'enregistrement des migrants, notamment dans les camps de réfugiés et dans les grandes zones urbaines, comme dans le cas du Soudan oriental et de Khartoum. La régularisation du pays implique également des examens médicaux qui comprennent souvent des examens obligatoires du VIH/SIDA, de l'hépatite et des maladies pulmonaires et cutanées.

L'expulsion des migrants est très limitée et vise généralement certains migrants qui ont été impliqués dans des actes criminels relevant des dispositions de la loi pénale soudanaise de 1991. La coordination limitée entre les différents ministères concernés, tel que le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail conduit à considérer que le droit d'entrer ou de rester dans le pays confère automatiquement le droit de travailler d'une façon légale. Cela pose un problème tant aux migrants qu'aux autres personnes faisant partie du marché du travail soudanais.

Bien que le Soudan ait promulgué une loi nationale contre la traite des êtres humains en 2014, le bilan du pays en matière d'identification et de protection des victimes et de lutte contre la traite des êtres humains à l'intérieur et à travers ses frontières nationales est médiocre⁹.

Même si des défis et des pratiques similaires soient également présents dans presque tous les autres pays de la région, la Libye présente actuellement les pires résultats en termes d'accueil et de protection des migrants en adoptant une approche stricte et réactive de la migration mixte et irrégulière malgré la forte dépendance du pays sur les travailleurs migrants. Les relations du pays avec les États de l'UE, en particulier l'Italie et l'Allemagne, et l'externalisation par l'UE du contrôle des frontières sont parmi les principaux facteurs à l'origine de cette approche. Dès 2012, la Libye a fondé une agence spécialisée, appelée 'le Département de lutte contre la migration irrégulière' (DCIM) pour mettre en œuvre ses politiques de migration irrégulière en centralisant la réponse aux flux migratoires mixtes. Le DCIM était initialement envisagé comme un outil de traiter les flux migratoires, d'arrêter et d'expulser les migrants irréguliers, cependant, cette entité a progressivement élargi ses pouvoirs et son rôle en participant dans l'arrestation et la détention arbitraires de réfugiés et de migrants, notamment ceux interceptés en mer Méditerranée dans des conditions épouvantables et sans droits légaux ni accès aux services de base. Des abus, des violences et même des meurtres ont été signalés et dénoncés par des organisations de la société civile, l'UE et des agences des Nations Unies. En matière général, et dans la continuité des politiques migratoires héritées de l'ancien régime, la politique migratoire Libyenne criminalise l'entrée ou le séjour irrégulier et le gère par de lourdes pénalités, de la détention, le travail forcé et la déportation.

Plutôt que de contrôler l'entrée en Libye par ses frontières méridionales, orientales et occidentales, la politique libyenne semble se concentrer sur l'interception des personnes tentant de traverser la Méditerranée et sur leur détention dans des centres de détention isolés. Cette politique a été encouragée et soutenue par l'UE et a été considérée par certains responsables libyens comme un moyen d'étendre et d'améliorer ses relations avec les pays de l'UE. La Libye sert de ses garde-côtes formés par l'UE dans le cadre de l'accord signé avec l'Italie en 2017 et détourne son regard des agents de l'UE qui opèrent dans ses eaux internationales et parfois dans son territoire national. Les pays de l'UE ont également aidé les Libyens à mettre en place son propre centre de coordination et de sauvetage maritime (MRCC).

Selon l'OIM, environ 3094 réfugiés et migrants ont été interceptés par les garde-côtes libyens (LCG) et renvoyés en Libye début 2022. Quelque 410 réfugiés et migrants ont également été signalés morts ou disparus en Méditerranée, dont 373 le long de la route de la Méditerranée centrale et 37 le long de la route de la Méditerranée occidentale. En mars dernier, les médias ont rapporté l'annonce de l'Allemagne de ne plus participer au soutien et à la formation du LCG, assurés par l'UE depuis 2016, citant des cas de mauvais traitements infligés aux migrants interceptés et renvoyés, ainsi qu'un "comportement inacceptable" des autorités

⁹ Département d'État américain, Rapport annuel sur la traite des personnes, 2021.

libyennes¹⁰.

En ce qui concerne l'accueil des réfugiés, la Libye ne fait pas partie de la Convention de 1951 portant sur le statut des réfugiés, ni de son protocole de 1967. Ce pays est cependant parti à la Convention de 1969 de l'Organisation de l'Union Africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, faisant objet du complément régional de la Convention de 1951. En l'absence d'un système national d'asile, les activités d'enregistrement, de documentation et d'identification du statut de réfugié ont été menées par le HCR. Les autorités libyennes ont autorisé le HCR à enregistrer les réfugiés et les demandeurs d'asile de certains pays seulement et de ne pas enregistrer les demandeurs d'asile dans les centres de détention¹¹.

A la suite de la révolution de 2011, une déclaration constitutionnelle du Conseil national de transition (CNT) a garanti le droit d'asile en vertu de l'article 10, 3 mais, aucune législation ne réaffirme ces droits sur le terrain. En l'absence d'une législation ou d'un cadre national en matière d'asile, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont généralement traités comme des "migrants illégaux" qui ne jouissent pas de droit de rester dans le pays ou des droits à l'assistance ou à la protection¹².

Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont confrontés à des obstacles particuliers pour obtenir des documents officiels, notamment des documents de voyage, et les documents d'état civil des nouveau-nés en Libye. De nombreux réfugiés et demandeurs d'asile entrent dans le pays par des voies irrégulières, parfois par l'intermédiaire de passeurs ou de trafiquants, et peuvent ne pas avoir de visas ou de documents d'identité valides et craindre d'être détenus ou expulsés s'ils s'adressent aux autorités pour faire enregistrer leurs enfants. Les Africains subsahariens, en particulier, sont confrontés à des difficultés importantes pour accéder aux services d'enregistrement d'état civil, notamment des obstacles liés à la langue et à la discrimination. De plus, cette catégorie des migrants n'a pas accès gratuit à l'éducation de base et aux services de santé et, dans de nombreux cas, préfèrent ne pas accoucher dans un hôpital de peur d'être traités comme des migrants illégaux et d'être expulsés. Les personnes les plus touchées seraient originaires d'Érythrée, d'Éthiopie, de la République Démocratique du Congo, du Liberia et du Tchad¹³.

Comme d'autres pays de la région, la Libye est sélective dans l'application des lois et politiques migratoires sévères; à titre d'exemple, le gouvernement libyen a accordé aux ressortissants syriens et aux autres migrants arabes le libre accès à l'enseignement public. Le Soudan et l'Égypte incluent leurs autres ressortissants dans de nombreux avantages en matière

¹⁰ MMC North Africa Quarterly Mixed Migration Update Q1 2022: Afrique du Nord.

¹¹ Soumission du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés Pour le rapport de compilation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme HCR, Rapport de l'Unité de liaison des droits de l'homme Division de la protection internationale, octobre 2014).

¹² Soumission du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés Pour le rapport de compilation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme HCR, Rapport de l'Unité de liaison des droits de l'homme Division de la protection internationale, octobre 2014).

¹³ Ibid.

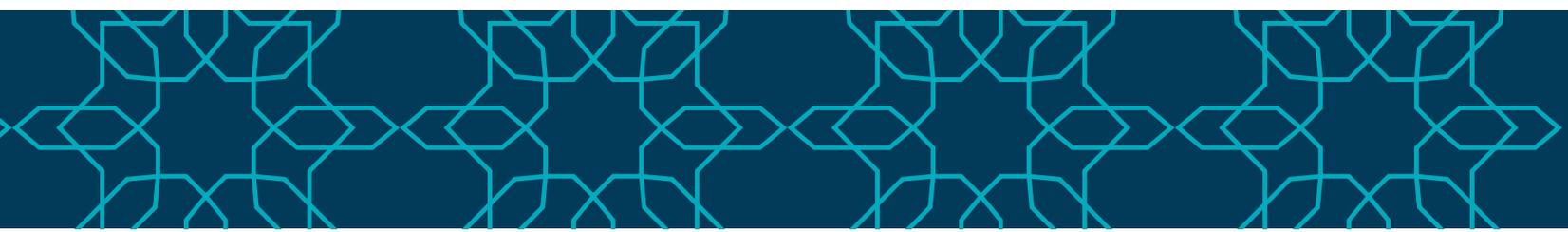
de santé et d'éducation et dans certains avantages en matière de visa. Ces pays adoptent également des politiques sélectives similaires en matière d'avantages pour les réfugiés et les migrants de certains pays arabes ou musulmans (tels que les Syriens, les Palestiniens et les Yéménites). Les enfants d'autres nationalités sont tenus de payer les frais de scolarité pour entrer à l'école, y compris au niveau primaire. Par conséquent, de nombreux enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants n'ont effectivement pas accès à l'éducation en raison que leurs parents n'ont pas les moyens de payer les frais scolaires. Les Syriens et les Palestiniens bénéficient d'un généreux accès gratuit aux soins médicaux dans les hôpitaux publics. Cependant, l'accès aux services de santé reste un défi pour les demandeurs d'asile et les réfugiés d'autres nationalités, en particulier pour les ressortissants de nombreux pays d'Afrique subsaharienne. Certains réfugiés et demandeurs d'asile ne disposent pas de documents confirmant leur identité, ce qui peut entraver leur accès aux services médicaux.

La gestion des flux migratoires divers et complexes présente des défis politiques évidents pour les États et les autres acteurs, notamment en ce qui concerne les lois d'accueil et de l'expulsions de différents groupes ou sous-groupes de migrants et de la manière de traiter ceux qui n'ont pas été admis et les besoins humanitaires ainsi que les politique de protection de tous les migrants mixtes. Cependant, le principal défi en ce qui concerne l'accueil et la protection des migrants réside dans la tension entre le caractère simpliste de la politique migratoire adoptée par tous les pays et la nature complexe des flux migratoires dans la région. Ces politiques, qui s'inspirent des régimes politiques traditionnelles, tendent à classer les migrants dans des catégories discrètes en fonction d'une seule motivation pour la migration - main-d'œuvre, personnes hautement qualifiées, réfugiés, famille, étudiants, etc. - et ont organisé l'entrée et les droits des migrants en conséquence. En effet, la migration peut être motivée par une combinaison de facteurs qui nécessitent l'adoption d'une approche politique globale, pertinente et appropriée pour traiter cette question de manière adéquate.

5. Défis en matière de protection

Les migrants originaires de la région d'Afrique du Nord, qui s'y résident ou qui y transitent, sont parmi les migrants les plus vulnérables au monde. Les réfugiés, les demandeurs d'asile, les victimes de la traite des êtres humains et du trafic de migrants, ainsi que d'autres types de migrants se retrouvent dans des situations de flux mixtes et de transit prolongé en Afrique du Nord, et il est pratiquement impossible de distinguer entre les différentes catégories des migrants. La majorité d'entre eux sont déjà en situation irrégulière et ont des options limitées pour sortir de cette situation aggravée par l'absence de ses droits. De plus, au cours de leur processus de migration, souvent long et complexe, de leur "pays d'origine" à leur(s) pays de transit et même après leur arrivée à leur destination finale, les migrants peuvent entrer et sortir plusieurs fois de différentes catégories de statuts légaux¹⁴.

¹⁴ Van Hear, Nicholas et Brubaker, Rebecca et Bessa, Thais (2009): *Managing mobility for human development: the growing salience of mixed migration*. Publié dans: Human Development Research Paper (HDRP) Series, Vol. 20, No. 2009; Heaven Crawley & Dimitris Skleparis (2018) Refugees, migrants, neither, both: categorical fetishism and the politics of bounding in Europe's 'migration crisis', *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44:1, 48-64.



De nombreux migrants dans la région continuent de subir de nombreux risques de protection, notamment les femmes et les filles qui sont particulièrement vulnérables aux abus. Outre les agressions verbales et physiques, les migrants sont victimes d'exploitation et de mauvaises conditions de vie. Cette réalité est encore exacerbée par la situation générale dans les pays où l'État de droit est limité et où les milices et les passeurs et trafiquants agissent en toute impunité. En Libye, par exemple, des migrants ont régulièrement été emmenés et détenus dans des centres de détention "officiels", où ils ont été confrontés à une multitude d'abus. D'autres migrants se sont retrouvés dans des centres de détention non officiels et ont été laissés à la merci des passeurs et des trafiquants. Les organisations internationales se voient souvent refuser l'accès à ces centres, laissant de nombreuses personnes dans des conditions épouvantables. Cependant, cette réalité ne se limite pas seulement aux migrants détenus; en milieu urbain, beaucoup sont confrontés à des obstacles pour accéder aux services de base et sont exposés à des conditions de vie difficiles et appauvries. Les femmes et les jeunes filles ont particulièrement été victimes d'abus tels que le viol, notamment pendant leurs voyages vers et à travers la région. Des incidents de cette nature ont été constatés dans tous les pays de la région, notamment en Libye, au Soudan, en Égypte, en Libye et au Maroc¹⁵. Le "clonage" des politiques et stratégies européennes en matière de contrôle des frontières par divers États de la région a causé des contrôles abusifs, en particulier aux frontières méridionales, et a limité le cadre de protection des migrants, les rendant "illégaux" et sans droits¹⁶.

La violence exercée par les autorités et les groupes rebelles contre les migrants, y compris les réfugiés, est très répandue en Libye; par exemple, l'OIM a rapporté que le 10 janvier 2022, les forces de sécurité libyennes ont violemment mis fin à une manifestation de réfugiés à Tripoli qui durait depuis octobre 2021, arrêtant plus de 600 personnes et les détenant dans le centre de détention à Ain Zara.

La protection des migrants en Afrique du Nord fait particulièrement défaut en ce qui concerne ceux qui sont victimes de la brutalité associée à la traite des êtres humains. Les services appropriés et les références légales font défaut dans tous les pays et les rares services de protection des victimes sont inadéquats. Presque tous les gouvernements de la région font des efforts limités ou négligeables pour fournir des services aux victimes de la traite. Les victimes non identifiées, en raison de l'absence de mesures proactives de dépistage et d'identification, font souvent l'objet de sanctions - telles que l'arrestation, la détention, la poursuite et l'expulsion des victimes pour migration "illégal", prostitution et autres actes illégaux que les trafiquants les ont forcées à commettre¹⁷. Bien que la traite des êtres humains touche de nombreux migrants mixtes dans la région, les autorités gouvernementales de la région, y compris les organismes chargés de l'application de la loi, ne fait pas de différence entre la traite des êtres humains et le trafic de migrants et confondent souvent les deux, tant en théorie qu'en pratique. La prévention et la lutte contre le trafic de migrants et la traite

¹⁵ OIM, Rapport mondial sur la migration 2022; Département d'État américain 2021.

¹⁶ Voir: Boubakri, H (2021) *The EU Border Externalization Policies in North Africa and Beyond: Impacts on the Region*.

¹⁷ Département d'État américain, Rapport annuel sur la traite des personnes, 2021.

des êtres humains ainsi que la poursuite des trafiquants et des passeurs sont souvent sous-financées, limitées et inefficaces¹⁸.

5.1 L'effet de Covid

Le Covid et les restrictions de mouvement qui y sont liées ont entraîné des changements dans les voies migratoires irrégulières, l'immobilité involontaire, les retours forcés et la discrimination contre tous les types de migrants mixtes en Afrique du Nord¹⁹. Les femmes migrantes ont été touchées de manière disproportionnée par Covid-19 dans certains pays, comme la Tunisie, La Libye et le Maroc, où les femmes ont fait état de graves répercussions économiques et de risques d'exploitation sexuelle. Les migrants détenus dans des pays d'Afrique tels que la Libye ont été confrontés à de graves obstacles en matière de protection et ont été détenus dans des conditions de logement déplorable, où le surpeuplement, les mauvaises conditions sanitaires et le manque d'eau potable les ont rendus vulnérables à la contraction du Covid-19. Les migrants dans d'autres pays de la région, comme le Soudan, l'Égypte et le Maroc, se sont retrouvés bloqués en raison de la fermeture des frontières ou de la suspension des programmes de retour volontaire de l'OIM et d'autres organisations. Dans certains cas, les migrants ont été renvoyés de force par les autorités, les laissant en rade dans le désert²⁰.

Cependant, certains pays, comme l'Algérie, qui a conclu des accords avec les pays d'origine, dont le Mali, ont temporairement levé les restrictions de voyage et a permis à l'OIM de faciliter le retour des migrants bloqués. La pandémie a également infligé un lourd tribut financier à un grand nombre d'entre eux, qui ont été victimes de discrimination et de stigmatisation, sans compter qu'ils ont été exclus de services vitaux tels que les soins de santé, bien que certains pays, comme l'Égypte, aient inclus les migrants dans leurs réponses en matière de soins de santé et leurs plans de vaccination²¹.

Malgré leurs vulnérabilités évidentes, la mobilité "irrégulière" des migrants "mixtes" à travers les frontières internationales en Afrique du Nord est sécurisée et criminalisée, et la gouvernance de la migration est souvent conceptualisée et mise en œuvre comme une question de "contrôle de l'accès" aux territoires et de protection du "système de migration" contre les abus, plutôt que de protection des migrants²².

¹⁸ Ibid.

¹⁹ OIM, 2022.

²⁰ Rapport mondial sur la migration 2022 de l'OIM, Afrique du Nord, pp 72-73.

²¹ Ibid.

²² Roger Zetter, "More Labels, Fewer Refugees : Remaking the Refugee Label in an Era of Globalization", *Journal of Refugee Studies* 20, no 2 (1er juin 2007) : 172-92 ; Johannes van der Klaauw, "Refugee Rights in Times of Mixed Migration : Evolving Status and Protection Issues", *Refugee Survey Quarterly* 28, no. 4 (1er janvier 2009) : 59-86 ; Christina Oelgemöller, "Mixed Migration and the Vagaries of Doctrine Formation since 2015", *Interventions* 23, no 2 (17 février 2021) : 250-72.

6. Conclusion et recommandations

Le facteur le plus significatif et la question qui préoccupe les acteurs, en particulier les décideurs politiques, en ce qui concerne la migration mixte en Afrique du Nord semble être le flux migratoire complexe, sa nature, les directions perçues et les caractéristiques des migrants plutôt que le stock migratoire. En effet, dans la plupart des pays de la région, le stock migratoire mixte semble être moins important en termes de nombre absolu et de proportion de la population totale. Il existe également d'énormes variations entre les chiffres des stocks migratoires annoncés par les responsables gouvernementaux et ceux présentés par les organisations internationales telles que le DAES et le HCR. La proportion de migrants mixtes reconnus comme réfugiés est extrêmement faible dans toute la région, à l'exception du cas du Soudan. Cela reflète les droits de protection limités dont jouissent les migrants mixtes dans la région, qui sont à la fois empêchés d'avancer et privés de leurs droits humains fondamentaux.

Que la préoccupation principale soit le stock ou le flux de migrants mixtes ou le flux migratoire, aucune loi n'aborde spécifiquement la question de la "migration mixte" dans l'un des six pays de la région. Au lieu de cela, il existe une sécurisation générale de toutes les formes de ce que l'on appelle souvent "hijra ghair sharia" (migration illégale) et à une criminalisation des migrants concernés. Donc, il s'avère urgent de réformer les politiques et d'adopter une approche alternative équilibrant la responsabilité des États de contrôler leurs frontières et leurs citoyens tout en reconnaissant l'aspect positif de la migration et en adhérant à l'engagement international de l'État et en garantissant que tous les migrants, en particulier les migrants irréguliers, soient décriminalisés, et que leurs droits humains soient respectés.

Le cadre normatif et institutionnel de la région présente de grandes lacunes en ce qui concerne les besoins de protection de toutes les catégories de migrants et de réfugiés, en particulier les femmes²³. Ces besoins sont variés, pas souvent faciles à identifier et à satisfaire et nécessitent donc des efforts coordonnés de la part des acteurs étatiques et non étatiques, puisque pour diverses raisons, notamment la faible visibilité des migrants mixtes, les conditions et les besoins ne sont pas toujours faciles à identifier et à satisfaire. En général, qu'ils correspondent ou non à la définition étroite de réfugié, les migrants de la région d'Afrique du Nord sont pour la plupart en situation irrégulière et sont bloqués, sans droits légaux et avec des options limitées pour leurs déplacements futurs ce qui facilite leurs exploitations de la part de divers acteurs, notamment des employeurs sans scrupules, des passeurs, des trafiquants d'êtres humains et certains responsables gouvernementaux.

En ce qui concerne le régime de protection le plus large, il est évident que la Convention sur les réfugiés est incapable à elle seule d'offrir la protection nécessaire aux catégories complexes et superposées de migrants mixtes dans la région. La prise en compte d'autres lois

²³ Voir: par exemple, MMC North Africa Quarterly Mixed Migration Update Q1 2022: North Africa ; Liska Wittenberg, 2017.



telles que la Convention sur les droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole de 2000 relatif à la traite des êtres humains (Palerme) et l'adoption d'une approche plus globale et collaborative fondée sur les engagements des États en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire peuvent offrir une protection plus adéquate aux migrants, en particulier pour les personnes sans papiers, victimes de la traite ou bloquées dans les principaux centres de migration, comme c'est le cas en Libye, en Égypte et au Soudan.

La gestion de divers flux migratoires présente des défis politiques évidents pour tous les acteurs. Cependant, parmi tous les migrants mixtes de la région, ceux qui sont victimes de la traite et/ou « en déplacement » vers, à l'intérieur et à travers la Libye manquent particulièrement d'assistance humanitaire et de protection légale, et nécessitent donc une attention particulière et des efforts accrus grâce à une approche globale et collaborative qui implique les acteurs étatiques, les organisations internationales de migration, les entités nationales et internationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile locale.

La collaboration étroite et le partage d'informations entre les pays concernés ainsi au niveau régional sont essentiels pour répondre aux défis de la migration mixte en Afrique du Nord et au-delà d'une manière efficace. Une telle coopération doit être basée sur une approche globale et collaborative de la gestion des migrations et basée sur l'engagement international des États et les principes de responsabilité partagée entre les États de la région et au-delà. Le partage d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques est essentiel pour le succès de ces efforts. Les États ne peuvent pas le faire seuls, d'où l'implication effective des agences humanitaires, des organisations de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile, des universitaires et des chercheurs, tant dans le dialogue régional sur la migration que dans le défi de protéger et de subvenir aux besoins de tous les migrants, est impératif.

Les bonnes pratiques dépendent en grande partie de preuves solides et fiables, qui font défaut dans toute la région. Tous les pays de la région doivent améliorer leurs données qualitatives et quantitatives sur la migration mixte, y compris les données sur les politiques et pratiques migratoires et les rendre plus désagrégés et plus accessibles aux chercheurs et autres parties prenantes. Ils devraient également prendre plus au sérieux leurs obligations internationales envers les demandeurs d'asile et les réfugiés et adhérer pleinement à la reconnaissance et à la protection des réfugiés. Ils devraient également ouvrir des voies légaux, ordonnés et gérés pour la migration régulière (y compris la migration temporaire et saisonnière) et étendre la liberté de mouvement entre les pays de la région et les autres pays voisins. Les États de la région devraient également lancer des campagnes nationales de sensibilisation au sujet de la migration irrégulière et à la traite des êtres humains.

L'harmonisation des données et le partage d'informations sont essentiels pour une meilleure coordination étroite entre le gouvernement et les organisations de défense des droits de

l'homme de la société civile est impérative pour améliorer le cadre politique de migration mixte dans la région et assurer une meilleure protection pour tous les migrants, quel que soit leur statut légal.

7. Références

Alexander Betts, "Towards a 'Soft Law' Framework for the Protection of Vulnerable Irregular Migrants," *International Journal of Refugee Law* 22, no. 2 (1 juillet 2010): 209-36;

Annick Pijnenburg et Conny Rijken, "Moving beyond Refugees and Migrants: Reconceptualising the Rights of People on the Move", *Interventions* 23, no. 2 (17 février 2021): 273-93.

Boubakri, H, 2021 *The EU Border Externalization Policies in North Africa and Beyond*.

Christina Oelgemöller, «Mixed Migration and the Vagaries of Doctrine Formation since 2015», *Interventions* 23, no 2 (17 février 2021): 250-72;

De Haas, H. A theory of migration: the aspirations-capabilities framework. *CMS* 9, 8 (2021)

De Haas, Hein (2006) "North African Migration Systems: Evolution, Transformations and Development Linkages". *Migración y Desarrollo* 2006(2) : 65-95.

Gamal Eldin, 2021, Le concept de migration mixte et ses manifestations, et son impact légal sur l'Afrique du Nord, note d'orientation

Gamal Eldin, A et Ferede, T 2018, Assessment of Seasonal Migration Management System on the Sudan–Ethiopia Border, juin 2018. Bruxelles : Meilleure gestion des migrations, Corne de l'Afrique.

Hammond, Timothy G. "The Mediterranean migration crisis ". *Foreign Policy Journal* 19.5 (2015) : 1-12.

Heaven Crawley & Dimitris Skleparis (2018) Refugees, migrants, neither, both : categorical fetishism and the politics of bounding in Europe's 'migration crisis', *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44:1, 48-64.

Rapport mondial sur la migration 2022 de l'OIM, Afrique du Nord, pp 72-73.

OIM, Triangulation des stocks de migrants en Egypte, juillet 2022.

Johannes van der Klaauw, "Refugee Rights in Times of Mixed Migration: Evolving Status and Protection Issues", *Refugee Survey Quarterly* 28, no. 4 (1er janvier 2009): 59-86.

Katharina Natter, 2014 *Fifty Years of Maghreb Emigration: How states shape Algeria, Morocco and Tunisia emigration*, Université d'Oxford, document de projet DEMIG, juillet 2014.

Liska Wittenberg, “ Managing Mixed Migration: The Central Mediterranean Route to Europe “, New York: Institut international de la paix, avril 2017.

Marina Sharpe, Mixed Up: International Law and the Meaning(s) of “Mixed Migration”, Refugee Survey Quarterly, volume 37, numéro 1, mars 2018, pages 116-138.

MMC Afrique du Nord Mise à jour trimestrielle sur la migration mixte Q1 2022: Afrique du Nord.

Mohammed Ouhemou et Mohamed El Amine Moumine «*Comparative Analysis of Migration Policies and Social Transformations in the MENA Region* “, PERCEPTIONS, Revue des affaires internationales, printemps-été 2020 volume XXV numéro 1.

Moretti, Sebastien. “Addressing the complexity of regional migration regimes through a mixed migration approach “. *Asylum & Migration Symposium* organisé à l’Université de Genève, Genève, Suisse. 2016.

Roger Zetter, “More Labels, Fewer Refugees: Remaking the Refugee Label in an Era of Globalization “, Journal of Refugee Studies 20, no 2 (1er juin 2007): 172-92;

Thomas Linde, Mixed Migration - A Humanitarian Counterpoint, Refugee Survey Quarterly, volume 30, numéro 1, mars 2011, pages 89-99.

Portail de données sur les migrations internationales 2020 du DAES de l’ONU

HCR, Soumission du HCR en 2014 pour le rapport de compilation du Haut-Commissariat aux droits de l’homme HCR, Rapport de l’Unité de liaison des droits de l’homme Division de la protection internationale, octobre 2014).

HCR, Profil de pays du Soudan, 2021.

Département d’État américain, Rapport annuel sur la traite des personnes, 2021.

Van Hear, Nicholas et Brubaker, Rebecca et Bessa, Thais (2009) *Managing mobility for human development: the growing salience of mixed migration*. Publié dans : Human Development Research Paper (HDRP) Series , Vol. 20, No. 2009 ;